

Nouvelles des associations SPV

AVEAC

Inquiète de constater la diminution du nombre d'enseignant-e-s en formation pour les TM, ACT ou EF, l'AVEAC et la SPV avaient interpellé la Cheffe du DFJC en début d'année 2015. Grâce à notre intervention, Mme Lyon a décidé de donner une suite favorable à nos demandes et la situation peut enfin évoluer grâce à notre travail.

Il a donc été décidé de l'ouverture de la formation PIRACEF aux collaborateurs sans titre pédagogique de base enseignant une/des discipline-s spéciale-s des TM, ACT et EF. Après la formation, les collègues auront une augmentation de 14% de salaire et pourront régulariser leur contrat de travail.

Pour toute question, remarque ou réflexion, le Comité AVEAC reste à votre écoute sur cette victoire AVEAC - SPV.

Frédéric Guggisberg
info-aveac@spv-vd.ch

**ADHEREZ
AUJOURD'HUI
A LA SPV.**
www.spv-vd.ch

Des cotisations pour le collectif

La Société pédagogique vaudoise vit depuis 160 ans grâce à vous, grâce à vos cotisations. D'ores et déjà, un immense merci pour vos précédentes et futures considérables participations qui permettent l'existence de notre association professionnelle. Pour rappel, vos contributions participent notamment à l'engagement de deux permanents (le secrétaire général et le président) qui se battent pour une SPV professionnelle, indépendante, solidaire, vaudoise et romande.

Suite à de nombreux témoignages de collègues, le Comité cantonal et l'association vaudoise des enseignant-e-s du cycle 1 (AVEP1) se sont intéressés à la problématique de la CADEV et de ses remboursements. Même si la SPV considère que ce travail de comptabilité ne devrait pas être géré par les enseignant-e-s, il est important de rappeler certains éléments. En attendant donc l'abandon définitif des tâches administratives non pédagogiques administrées à ce jour par l'enseignant-e (cf. résolution de l'AD SPV 2015), il paraît primordial de revenir sur des questions relatives à la CADEV.

En dernière page de ce *Majuscules*, vous pourrez - suite à une pertinente remarque d'une déléguée lors de l'AD SPV 2015 - trouver une présentation de l'organisation de la Société pédagogique vaudoise. Il est essentiel de montrer une nouvelle, ou pour une première fois, toutes les instances de l'association afin de bien comprendre son fonctionnement. Ainsi, ces dernières sont exposées avec leurs prérogatives et leurs responsables.

Le Comité cantonal, tous les comités des associations professionnelles et le Secrétariat général de la SPV vous remercient infiniment de votre confiance et engagement.

Gregory Durand, président
gregory.durand@spv-vd.ch

6 questions sur la CADEV et sur la gestion des remboursements

Vous avez été plusieurs à poser des questions ou à transmettre vos expériences relatives à la CADEV au comité de l'AVEP1. Afin d'être constructif et de transmettre ou de rappeler quelques informations de base sur ce sujet, les questions suivantes font suite à un échange entre l'AVEP1, le Comité cantonal SPV et la Direction administrative et financière de la DGEO.

1. Peut-on accepter une pièce comptable même s'il y a d'autres achats sur le ticket ?

Un justificatif comptable (ticket ou facture) est une pièce comptable probante au sens des directives du SAGEFI quand bien même il concernerait des achats relevant du périmètre de l'Etat de Vaud et de la sphère privée. Dans ce sens, l'Etat n'a pas le droit de refuser le remboursement des frais uniquement parce qu'il figure des objets relatifs à plusieurs périmètres de financement dans une même facture ou un même ticket. Dans ce cas, le ticket (ou la facture) original doit être remis à la direction de l'établissement scolaire. Le ticket (ou la facture) doit être probant au sens des directives de l'Etat, soit, la date y figure, le libellé est explicite, le principe d'échéance est respecté (demande de remboursement soumise trimestriellement au plus tard). Les objets ne relevant pas de l'Etat sont proprement biffés sur la pièce comptable. Il n'en demeure pas moins que la DGEO recommande vivement aux collaborateurs de bien vouloir se faire établir deux tickets/factures tant que possible.

2. Peut-on accepter une pièce comptable même s'il y a deux achats pour deux domaines différents (par exemple un achat pour les ACM et un autre pour la caisse de classe) ?

Un justificatif comptable (ticket ou facture) est une pièce comptable probante au sens des directives du SAGEFI quand bien même il concernerait des achats relatifs à plusieurs domaines disciplinaires (pour autant que la Directive DRUIDE soit respectée et que le ticket/facture présente bien les incontournables tels que la date, un libellé explicite, respect du principe d'échéance trimestriel, etc). Dans ce sens, l'Etat n'a pas le droit de refuser le remboursement des frais uniquement parce qu'il figure des objets relatifs à plusieurs domaines disciplinaires sur une même facture ou sur un même ticket. Par contre, la demande de remboursement distinguera clairement les objets en fonctions des domaines disciplinaires concernés.

3. Y a-t-il une obligation d'indiquer le nombre d'élèves sur DAFEO ?

Il n'y a aucune nécessité d'indiquer le nombre d'élèves sur les pièces comptables (ou dans DAFEO) si la demande de remboursement ne concerne qu'un seul niveau HarmoS soit, 1-2P ou, 3-4P ou, 5-6P ou, 7-8P ou, 9-11VP ou, 9-11VG ou élèves du raccordement. C'est seulement lorsqu'il y a la nécessité de ventiler une facture entre plusieurs niveaux HarmoS qu'il faut indiquer une clef de ventilation des coûts, soit le nombre d'élèves ou des %. Exemple: achats de tambourins pour des 1-4P, il faudra alors indiquer par exemple : 18 élèves 1-2P et 20 élèves 3-4P, ou, 47% 1-2P et 53% 3-4P.

4. Y a-t-il un calendrier de distribution prévu par la CADEV ?

Oui. Le premier aperçu visible sur le shop cadev pour les clients ayant un accès est celui du calendrier des tournées où est indiqué clairement la date limite pour passer les commandes ainsi que la date prévue pour la livraison. Toutes les relations entre la CADEV et les établissements scolaires doivent impérativement passer par le canal du dépositaire des fournitures scolaires et/ou de la Direction.

5. Peut-on faire une commande urgente à la CADEV ?

Des situations urgentes peuvent être traitées via l'adresse de courrier électronique "commande.cadev@vd.ch". La commande est identifiée comme "A disposition". Charge à

l'enseignant(e) ou au dépositaire de venir prendre livraison à la CADEV avec l'accord de sa direction, s'il n'y a pas de transport prévu par la CADEV ou d'envoi par la poste. En principe ce type de commande urgente est limité à 5 articles au maximum.

6. Quand dois-je transmettre les demandes de remboursements ?

Les enseignants ont la possibilité de remettre aux directions des établissements scolaires les pièces comptables du dernier trimestre civil lors des jours qui précèdent les vacances de fin d'année, en tenant compte du fait que le secrétariat de l'établissement scolaire doit pouvoir traiter ces informations et les faire suivre à la DAF avant les vacances de fin d'année. Il serait très adéquat que toutes les pièces relatives à octobre et novembre soient remises fin novembre au secrétariat de l'établissement scolaire et que les pièces de décembre soient remises au fur et à mesure afin que les collaborateurs du secrétariat de l'établissement scolaire soient en capacité de respecter les délais de bouclage. Si ces principes sont respectés, il n'est ainsi pas adéquat de fixer un délai à fin novembre pour le bouclage des comptes.

Les enseignants sont bien habilités à faire des achats en décembre (articles qui ne sont pas proposés par la CADEV). Ils doivent cependant bien planifier leurs achats pour le matériel distribué via la CADEV, car celle-ci en effet, ferme en décembre (elle accepte toutefois exceptionnellement de vraies urgences). Les enseignants doivent donc passer leur commande CADEV jusqu'à mi-novembre afin d'être certain d'être livrés dans les délais, en décembre. L'idéal reste bien entendu une remise des demandes de remboursement au fur et à mesure de leur naissance, tout au long de l'année, comme le dictent les directives de l'Etat.

Quel montant par élève et par année pour les domaines ou pour certaines activités ?

Lors de cette dernière année, la SPV a été interpellée par des questions relatives aux montants attribués à certains domaines. En lien avec le budget vaudois 2016 adopté par le Grand Conseil¹, vous trouverez pour information dans le tableau ci-contre, les montants théoriques par élève. Théoriques, car le directeur d'établissement, tant au niveau local qu'au niveau régional, a la possibilité de redistribuer les budgets entre les comptes en fonction de ses priorités et des projets de l'établissement scolaire pour autant que la cible budgétaire globale soit respectée.

Sont compris dans « Langues » à « Corps et Mou.v. » : tous les moyens d'enseignement et achats effectués dans le cadre de l'enseignement des langues.

Sont compris dans « Formation générale et Capacités transversales » : tout ce qui n'a pas trait aux domaines disciplinaires (Langues, MSN, SHS, Arts et CM) du PER, soit, l'équipement de l'élève (ex: cahiers, crayons), l'équipement de la classe à charge de l'Etat (ex: frottoirs), le toner et le papier à usage pédagogique.

Les ouvrages de fond de classe émergent au budget de « la bibliothèque, médiathèque et centre de documentation ».

Sont compris dans « Soirée de parents » : les dépenses pour recevoir les parents au sein de l'établissement scolaire dans les classes.

Sont compris dans « Formation enseignants » : les dépenses liées à la formation continue (déplacements, repas, hébergement et frais d'inscription, s'il y a lieu).

<i>Montant théorique par élève de l'école obligatoire</i>	
Langues	CHF 51.40
Math	CHF 20.50
SHS	CHF 16.30
Arts	CHF 32.40
Corps et mouvements	CHF 14.40
Formation générale	CHF 76.00
Soirée de parents	CHF 0.60
Bibliothèque, médiath.	CHF 9.40
<i>Montant théorique par ETP de l'école obligatoire (hors SESAF)</i>	
Formation enseignants	CHF 186.26

¹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/finances_publicques/fichiers_pdf/Budget_2016_vote_par_le_GC.pdf

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Assemblée des délégué-e-s SPV - 180 délégué-e-s

L'Assemblée des délégué-e-s est le pouvoir suprême de la SPV. Elle détermine la politique générale, pédagogique et syndicale de la SPV. Les membres de la SPV y sont représentés par les délégué-e-s des associations professionnelles, proportionnellement à leurs effectifs. Elle se réunit une fois l'an, dans le premier semestre de l'année civile.

Présidente de l'Assemblée : Anne-Claire Chaubert

Secrétaire général SPV

Le Secrétaire général est le chef de l'administration de la SPV et le collaborateur direct du Comité cantonal et du Président. Il est responsable de donner aux membres les conseils qu'ils sollicitent; de la tenue des comptes; de la correspondance usuelle et de gérer la collectivité d'assurance maladie.

Secrétaire général : Yves Froidevaux

Président SPV

Le président représente la SPV auprès des autorités et des services de l'Etat, des associations professionnelles membres et non membres dans des commissions et organismes officiels, au Comité du SER, au Comité central de la FSF. Il informe sur la politique et les activités de la SPV. Il gère la coordination et la cohérence des prises de positions de la SPV avec celles des associations professionnelles, du SER et de la FSF, par un contact suivi avec les représentants SPV dans les commissions et délégations.

Président: Gregory Durand

Conférence des président-e-s

La Conférence des président-e-s est composée de tous les président-e-s des associations professionnelles membres de la SPV. Elle est un organe consultatif; elle préavise, à la demande du Comité cantonal, sur les grands projets et l'orientation générale de la SPV. Elle assure également la coordination entre les associations et avec le Comité cantonal. Elle se réunit toutes les 6 à 8 semaines au siège de la SPV, avec le Président et le Secrétaire général.

Président : Roch Lehmann

Comité cantonal SPV

Organe exécutif de la SPV, il est composé de 5 à 7 personnes qui se réunissent tous les jeudis après-midi.

Le Comité cantonal est responsable devant l'Assemblée des délégués de l'application de la politique générale de la SPV. Il défend les intérêts généraux de la société et promeut les professions enseignantes et parascolaires devant les autorités politiques et scolaires. Il est le porte-parole de la SPV auprès des autorités et de l'opinion publique et collabore avec les comités des sociétés d'enseignants et d'associations de fonctionnaires.

Membres :

Mireille Brignoli, Paolo Naclerio, Bernard Grandjean, David Jeanquartier, Gregory Durand - Président

Associations professionnelles SPV

AVEP1, Association vaudoise des enseignant-e-s primaires du cycle 1, *Roch Lehmann*

2ème cycle, à *repourvoir*

AVES, Association vaudoise des enseignant-e-s du secondaire, *Grégoire Yersin*

AVMD, Association vaudoise des maîtres de classe D, *Michèle Charrière*

AVMES, Association vaudoise des maîtres-ses de l'enseignement spécialisé, *Rémy Chatelain*

AVEAC, Association vaudoise des enseignant-e-s des activités créatrices, *Frédéric Guggisberg*

AVEPS, Association vaudoise des enseignant-e-s d'éducation physique et sportive, *Claudine Dutoit*

SVASPRYJAD, Section vaudoise de l'association suisse des professeurs de rythmique Jaques-Dalcroze, *Florence Chanez*

AVESAC, Association vaudoise des enseignant-e-s de structure d'accueil, *Anne Dentan*